Rovère, marquis de Fonvielle (Bouches-du-Rhône).
Roy (Seine-et-Oise).
Royer (Ain).
Ruamps, cultivateur (Charente-Inférieure).
Ruault, bénédictin, puis curé d'Yvetot (Seine-Inférieure).
Rudel, avocat (Puy-de-Dôme).
Ruelle (Indre-et-Loire).
Ruhl, administrateur du dép. du Bas-Rhin.

Saint-Just (Aisne).
Saint-Martin, avocat (Ardèche).
Saint-Martin Valogne (Aveyron).
Saint-Prix (Ardèche).
Saladin, avocat à Amiens (Somme).
Salicetti (Corse).
Sallengros, homme de loi à Maubeuge (Nord).
Salleles, procureur à Cahors (Lot).
Salles, médecin à Vézelise (Meurthe).
Salmon de Mézières (Sarthe).
Saurine, abbé, ex-constituant (Landes).
Sautereau, homme de loi (Nièvre).
Sautaire de Montélimart (Drôme).
Sauvé (Gervais), marchand d'ardoises à Dôle (Manche).
Savary (Eure).
Savary (Orne).
Savornin (Marc-Antoine), Basses-Alpes.
Scellier, marchand de drap à Amiens (Somme).
Seconds, homme de lettres (Aveyron).
Seguin (Doubs).
Séiadon (Basses-Pyrénées).
Sergent, graveur en taille-douce (Paris).
Serres (Hautes-Alpes).
Serres (Ile de France).
Serveau (Mayenne).
Servière (Lozère).
Servonat (Isère).
Sévestre (Achille), Ille-et-Vilaine.
Siblot, médecin (Haute-Saône).
Sieyès, chanoine et vicaire général de l'évêque de Chartres, ex-constituant (Sarthe).
Sillery (Alex. Brulard de Gondis), Somme.
Simon, vicaire général de l'évêque de Strasbourg (Bas-Rhin).
Soloniac, avocat (Tarn).
Soubrany, officier au régiment de Royal-Dragons (Puy-de-Dôme).
Souhait (Julien), Vosges.
Soulignac (Haute-Vienne).

Taillefer, médecin (Dordogne).
Tallien (Seine-et-Oise).
Talot (Maine-et-Loire).
Tavaud (Calvados).
Tavernel (Gard).
Tellier, ancien maître du roi à Melun, ex-constituant (Seine-et-Marne).
Terral (Tarn).
Texier-Mortegonte (Creuse).
Thabaud (Indre).
Thibaudeau, avocat à Poitiers (Vienne).
Thibault, curé, ex-constituant, évêque constitutionnel du Cantal.
Thirion (Moselle).
Thirriet (Ardennes).
Thomas (Orne).
Thomas (Paris).
Thuriot La Rosière, avocat (Marne).
Tocquot, cultivateur (Meuse).
Topsent (Eure).
Toulouse (Ardèche).
Tournier (Aude).
Tréhouart (Ille-et-Vilaine).
Treilhard, avocat, ex-constituant (Seine-et-Oise).
Triboulai (Tarn).
Trullard, ingénieur (Côte-d'Or).
Turreau-Linières (Yonne).

Vadier (Ariège).
Valdruche (Haute-Marne).
Vallée (Eure).
Vardon (Calvados).
Variet, lieutenant-colonel du génie (Pas-de-Calais).
Vasseur (Somme).
Vaucher (Denis), Jura.
Veau (Indre-et-Loire).
Venaille (Loir-et-Cher).
Vénard (Seine-et-Oise).
Verdollin (Basses-Alpes).
Vergniaud, avocat à Bordeaux (Gironde).
Vermon (Ardennes).
Verney, avocat (Doubs).
Vernier, avocat à Lons-le-Saunier (Jura).
Vidal (Basses-Pyrénées).
Vidalin, imprimeur-libraire à Moulins (Allier).
Vidalot, avocat et juge à Valence (Lot-et-Garonne).
Viennet (Hérault).
Vigneron, procureur-syndic du département de la Haute-Saône.
Villars, ex-constitutionnel de Laval (Mayenne).
Villers (Loire-Inférieure).
Villetard (Yonne).
Villette (Charles), poète (Oise).
Vincent (Seine-Inférieure).
Vinet (Charente-Inférieure).
Viquy (Seine-et-Marne).
Vitet, médecin (Rhône-et-Loire).
Voulland (Henri), avocat, ex-constituant (Gard).

Waudelincourt, principal au collège de Verdun (Haute-Marne).

Yger, avocat à Cany (Seine-Inférieure).
Ysabeau, oratorien (Indre-et-Loire).
Yzarn, dit Valady (Aveyron).

Zangiacomi fils (Meurthe).

Convention et le Directoire (MÉMOIRES SUR LA), par A.-C. Thibaudeau (Paris, 1824; 2 vol. in-8°) font partie de la collection des *Mémoires sur la Révolution*, publiés par les frères Baudouin.

Thibaudeau avait été, comme on le sait, membre de la Convention et du conseil des Cinq-Cents, et il joua un rôle assez brillant pendant la réaction thermidorienne, comme un des principaux orateurs de la majorité. Ses mémoires ne sont pas, à proprement parler, une histoire de la Convention et du Directoire, mais bien plutôt des souvenirs, un résumé rapide et un peu décousu, fait au point de vue thermidorien. L'auteur a donné surtout des développements à la période pendant laquelle son rôle, à lui, s'est agrandi, sacrifiant presque complétement celle qui précède le 9 thermidor, et qui cependant est remplie des plus grands événements. Il l'esquisse à grands traits, en 80 pages, comme si ce temps n'était qu'une préparation à la décadence thermidorienne. Les souvenirs personnels tiennent une assez large place dans cet ouvrage qui, d'ailleurs, est intéressant, utile à consulter, malgré son insuffisance et ses nombreuses erreurs. Thibaudeau a joint à la narration, à la suite de chacun des deux volumes, un choix de ses discours et rapports dans les deux Assemblées. Il a écrit aussi une *Histoire du Consulat et de l'Empire*, qui contient quelques renseignements intéressants.

Convention nationale (HISTOIRE DE LA), par M. de Barante (1851-53; 6 vol. in-8°). Cet ouvrage est une sorte de pamphlet de circonstance. Hâtons-nous d'expliquer et de justifier cette proposition, qui pourrait sembler paradoxale. Au lendemain de la révolution de 1848, un certain nombre d'hommes des régimes précédents, qui ne voyaient qu'avec un amer dépit l'établissement de la démocratie, devinrent leurs rancunes en des ouvrages dont la plupart sont oubliés déjà, mais qui n'en avaient pas moins pour objet de faire détester le présent, sous couleur d'étudier le passé. C'est dans cet esprit que Lerminier écrivit ses *Institutions de la Grèce antique*; c'est sous l'empire du même sentiment que l'historien des ducs de Bourgogne entreprit l'histoire de la grande assemblée révolutionnaire; et c'est en constatant ce fait que l'on peut dire, sans trop d'exagération, que ce livre fut une œuvre de circonstance et de parti pris.

Dans son histoire des ducs de Bourgogne, l'auteur avait appliqué la devise empruntée à Quintilien : *Scribitur ad narrandum, non ad probandum*. Ici, comme on l'a déjà fait remarquer à l'article Barante, il écrit non seulement pour raconter, mais surtout pour *prouver*, pour prouver contre la démocratie et la Révolution.

On sent ce que doit être un ouvrage entrepris sous l'empire de cette préoccupation exclusive : un livre de parti, un réquisitoire, et, comme nous le disions en commençant, un véritable pamphlet. Ancien fonctionnaire de tous les régimes, né dans cette classe que la toge avait anoblie, et qui était comme la pépinière où se cultivaient les sujets destinés aux fonctions publiques, ayant endossé, jeune encore, l'habit brodé, qu'il conserva fidèlement sous tous les gouvernements et qui ne tomba de ses épaules qu'à la révolution de Février, rejeté décidement à cette époque sur la rive, comme une épave des temps anciens, l'ingénieur historien des ducs de Bourgogne était l'homme le moins propre à l'étudier de la grande période révolutionnaire. Peintre souvent heureux des scènes du moyen âge, il était au-dessous d'une telle histoire, dont le sens lui échappe absolument et sous laquelle il demeure comme écrasé. Il l'a racontée sans la comprendre, pour ainsi dire, et ses récits, d'ailleurs ennuyeux et pesants, fourmillent d'erreurs, de contre-sens et de non-sens. Ce sont, en un mot, des thèses où l'esprit du passé exhale son arriéré de rancunes; c'est l'histoire de la Révolution, telle à peu près qu'on la racontait sous la Restauration dans les petits salons de M. de Féletz, et dont la formule peut être ainsi résumée : négation du droit, altération des faits, diffamation des hommes.

Il est entendu qu'ici nous n'accusons nullement l'intention, mais les préjugés de race et d'éducation, en un mot ces infirmités *acquises* dont il est si difficile de guérir.

Quant au style et à la méthode, il ne nous semble pas excessif de classer *l'Histoire de la Convention* parmi les plus pâles compilations que l'esprit de réaction ait inspirées aux Epiménides de notre temps.

Nous n'avons pas à analyser cet ouvrage dans ses détails; les faits sont suffisamment connus. Après avoir jeté un coup d'œil sur l'Assemblée législative, l'auteur entre en matière par des récits détaillés du 20 juin, du 10 août et des journées de septembre. Viennent ensuite les luttes de la Gironde et de la Montagne, le procès du roi, la révolution du 31 mai, grandes tragédies qui forment la première période de la Convention. La seconde phase, qui s'étend jusqu'au 9 thermidor, n'est pas moins remplie d'événements mémorables; la dernière enfin, qui se prolonge jusqu'à la mise en vigueur de la Constitution de l'an III et à l'installation du Directoire, comprend la réaction thermidorienne et les derniers travaux de la Convention.

M. de Barante a inséré dans son récit de longs fragments de discours, des exposés étendus des principales discussions, des rapports, témoignages, pièces justificatives, etc.; et c'est encore, après tout, cette partie qui donne quelque intérêt à l'ouvrage. Et encore préférera-t-on toujours pour les recherches la partie correspondante de l'*Histoire parlementaire de la Révolution*, car le travail de M. de Barante manque de précision, de clarté, pèche par la division des chapitres, qui ne sont pas assez multipliés, et laisse trop souvent le lecteur dans l'incertitude sur les petites dates, qui ne sont pas plus indifférentes que celles des grands événements, quand il s'agit d'une histoire comme celle de la Révolution. Ceci est un détail, sans doute; mais l'ensemble ne rachète pas ces imperfections secondaires. Il suffira de dire que le systématique historien n'accorde rien à la grande Assemblée; non-seulement il oublie trop souvent ses créations impérissables, mais encore il méconnaît son rôle dans l'œuvre de la défense nationale, il conteste l'efficacité des énergiques mesures de défense prises par elle, il présente les mesures qu'elle adopta comme des obstacles plutôt que comme un secours utile pour les armées de la République. Les plus violents ennemis de la Révolution n'ont jamais poussé aussi loin l'aveuglement et la passion.

Convention nationale (HISTOIRE LITTÉRAIRE DE LA), par M. Maron, (1860). Ce n'est pas l'histoire des genres littéraires, de la poésie, du roman, des œuvres d'imagination sous le règne de la Convention; c'est l'histoire de cette terrible souveraine elle-même, considérée dans ses rapports avec les lettres; c'est la Convention parlant, écrivant, car elle a une autre voix que celle du canon et elle écrit autrement qu'avec du sang; c'est la Convention discutant ses principes, ses dogmes, ayant pour écho la voix de cent clubs et les déclamations de cent journaux. La Convention a aussi son dome littéraire qui lui est propre, littérature parlée, littérature écrite, et c'est sous ce point de vue intéressant et animé que M. Maron a écrit l'histoire d'une assemblée politique dont les actes sont plus connus que les paroles et dont l'influence littéraire se perd dans les destinées révolutionnaires. Les girondins ont naturellement une grande place dans la littérature oratoire de la Convention. Ce sont les vrais et presque les seuls orateurs de l'époque. Nous les voyons sous la pression des violences du dehors, mal soutenus en dedans par des hommes honnêtes, mais faibles, « qui les estiment, les applaudissent, mais ne les suivent pas, » s'épuiser en efforts d'éloquence, grands, nobles, parfois sublimes, mais toujours impuissants : « Il est des moments, s'écrie Gensonné, d'élever des échafauds pour les assassins! » Cette exclamation : *Il est temps!* reviendra à tout moment dans la bouche des girondins : « Il est temps, dit Gensonné, que les divisions cessent, » Il est temps, redit Louvet, de savoir s'il existe une faction. » « Il est temps, répète Gensonné, de signaler cette faction à la nation entière. » « Il est temps, reprend Barbaroux, que l'autorité municipale s'abaisse devant l'autorité nationale. » Exclamations stériles qui n'aboutiront qu'à de vains ordres du jour. Si les girondins ne sont que des orateurs, ne nous en étonnons pas; l'éloquence est leur seule arme et leur seule force; insultés, ils ne peuvent se venger que par l'ironie; attaqués, ils ne peuvent se défendre que par l'invective; menacés, ils ne peuvent répondre que par l'indignation. Ces trois figures reviendront toujours dans leurs discours; aussi leur éloquence sera-t-elle plus passionnée que politique; elle abondera en expressions vives, en images, en apostrophes où se refléteront tour à tour l'irritation, la colère, la tristesse, le désespoir d'hommes à la tête d'une armée qui ne les pousse en avant que pour s'enfuir et ne les encourage que pour les abandonner. »

Chez les montagnards la parole a un tout autre caractère; elle révèle moins d'effort et elle est plus terrible. Sûrs de l'appui des masses frémissantes, les orateurs les plus secondaires parlent avec une impérieuse autorité. Ils sentent qu'ils s'appellent Légion. Ils abordent résolûment les questions; ils les tranchent. Ils parlent au nom du peuple qui est derrière eux, à leurs ordres, et qui a pour argument irrésistible deux cent mille piques. Deux orateurs de la Montagne néanmoins se donnent beaucoup de mal pour relever la raison du plus fort par la force de la raison : ce sont Robespierre et Saint-Just, que M. Maron qualifie avec justesse « des écrivains plutôt que des orateurs. » Il fait du premier une étude complète et proportionnée à la grande place que prit dans les séances de la Convention le terrible président du comité de Salut public. Dans toutes ses appréciations, M. Maron ne s'arrête pas seulement à la forme oratoire des idées qui se produisaient dans la Convention, il entre dans la discussion des théories émises, spécialement sur l'instruction publique et sur les questions économiques. Le journalisme politique est étudié à fond et soumis ou réfuté selon que l'auteur approuve ou désapprouve son attitude. Mais M. Maron ne réduit pas seulement au journalisme la littérature écrite sous la Convention, il étudie les philosophes de ces temps agités, les Anacharsis Cloots, les Condorcet, les Saint-Martin, etc.; il montre l'influence du régime politique sur les œuvres d'imagination, la comédie, la tragédie, l'ode, la chanson. Il n'a pas non plus oublié les fondations scientifiques et littéraires, l'École polytechnique, l'École normale; il nous fait assister aux premiers cours et nous fait connaître les professeurs et les élèves. En un mot, M. Maron n'a rien négligé pour que son *Histoire de la littérature sous la Convention* fût un tableau complet de la littérature sous la Révolution. Mérite bien rare, il tient plus que son titre ne promettait.

Convention du 23 avril 1814. V. PARIS (traité de).

Convention militaire du 3 juillet 1815, acte de triste mémoire, qui livrait Paris aux Prussiens et aux Anglais après la bataille de Waterloo. 100,000 soldats cependant pouvaient défendre la capitale; ils étaient là, frémissant de honte et de colère, ne demandant qu'à combattre. Blücher n'avait pas plus de 50,000 hommes, et Wellington ne s'approchait de Paris qu'avec une extrême circonspection, redoutant le désespoir de l'armée française. Blücher, à travers ses emportements de soldat, sut démêler qu'il n'allait pas avoir affaire aux soldats français, mais à de lâches gouvernants impatients de vendre leur pays. Grande leçon, mais méritée, pour tous les ambitieux et les despotes, pour tous les prétendus amis de l'ordre qui se croient invincibles quand ils ont brisé tous les ressorts autour d'eux, et éteint dans les valets qui les servent à genoux, sous le titre pompeux de hauts fonctionnaires, tous les sentiments d'honneur, de dignité, de désintéressement et de patriotisme. Les articles de la convention furent débattus et signés à Saint-Cloud. « Singulière destinée! s'écrie Achille de Vaulx. belle, ce palais, où allait se consommer la ruine de l'Empire et de la dynastie de Napoléon avait été le théâtre, quinze ans auparavant, de ces journées de brumaire qui livrèrent le pouvoir suprême au général Bonaparte. » Juste retour des choses d'ici-bas, dirons-nous à notre tour; l'homme qui avait étouffé la liberté trouvait l'expiation de son crime sur le lieu même où il l'avait commis, à la façon de ces criminels qu'on exécute devant la porte de leur maison. Ah! c'est que le cœur saigne quand on lit une convention telle que celle qui fut arrêtée le 3 juillet 1815 entre M. Bignon, remplissant les fonctions de ministre des affaires étrangères; M. de Bondy, préfet de la Seine, et le comte Guilleminot, chef de l'état-major général de l'armée, d'une part, et le général Blücher et le duc de Wellington de l'autre :

« Art. 1er. Il y aura *suspension d'armes* entre les armées alliées commandées par S. A. le prince de Blücher et S. E. le duc de Wellington, et l'armée française sous les murs de Paris.

» Art. 2. L'armée française se mettra en marche demain pour prendre sa position *derrière la Loire*. Paris sera entièrement évacué en trois jours, et le mouvement derrière la Loire sera effectué sous huit jours.

» Art. 3. L'armée française emportera avec elle tout son matériel, son artillerie de campagne, ses caisses militaires, chevaux et effets de régiments sans exception. Toutes les personnes attachées aux dépôts seront aussi emmenées, ainsi que celles qui appartiennent aux différentes branches de l'administration de l'armée.

» Art. 4. Les malades et les blessés, et les officiers de santé qu'il sera nécessaire de laisser avec eux, seront sous la protection spéciale du commandant en chef des armées anglaise et prussienne.

» Art. 5. Les militaires et employés que l'article précédent concerne auront la liberté, immédiatement après leur guérison, de rejoindre les corps auxquels ils appartiennent.

» Art. 6. Les femmes et enfants de tous les individus appartenant à l'armée française auront la liberté de rester à Paris. Les femmes mariées pourront quitter Paris pour rejoindre l'armée et emporter avec elles leurs propriétés et celles de leurs maris.

» Art. 7. Les officiers de la ligne employés avec les fédérés ou avec les tirailleurs de la garde nationale pourront ou rejoindre l'armée ou retourner chez eux ou dans leur pays natal.

» Art. 8. Demain 4 juillet, à midi, Saint-Denis, Saint-Ouen, Clichy et Neuilly seront rendus.

» Après-demain 5, à la même heure, Montmartre sera rendu;

» Le troisième jour 6, toutes les barrières seront rendues.

» Art. 9. Le service de la ville de Paris continuera d'être fait par la garde nationale et par le corps de la gendarmerie municipale.

» Art. 10. Les commandants en chef des armées anglaise et prussienne s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs subordonnés les autorités actuelles *aussi longtemps qu'elles existeront.*

» Art. 11. Les propriétés publiques, *à l'exception de celles qui ont rapport à la guerre*, soit qu'elles appartiennent au gouvernement ou qu'elles dépendent des autorités municipales, seront respectées, et les puissances alliées n'interviendront en aucune manière dans leur administration et direction.

» Art. 12. Les personnes et propriétés individuelles seront également respectées. Les habitants, et en général tous les individus qui seront dans la ville, continueront de jouir de leurs droits et libertés, sans être recherchés, soit en raison des emplois qu'ils occupent ou ont occupés, ou de leur conduite ou opinions politiques.

» Art. 13. Les troupes étrangères ne mettront aucun obstacle à l'approvisionnement de la capitale; elles protégeront, au contraire, l'arrivée et la libre circulation des articles destinés pour elle.

» Art. 14. La présente convention sera observée et prise pour règle des relations mutuelles jusqu'à la conclusion de la paix. En cas de rupture, elle devra être dénoncée, dans les formes usitées, au moins dix jours d'avance.

» Art. 15. S'il survient des difficultés dans l'exécution d'aucun des articles de la présente convention, l'interprétation en sera faite en faveur de l'armée française et de la ville de Paris.

» Art. 16. La présente convention est déclarée commune à toutes les armées alliées, *pourvu qu'elle soit ratifiée* par les puissances dont les armées dépendent.

» Art. 17. Les ratifications seront échangées demain 4 juillet, à 6 heures du matin, au pont de Neuilly.

» Art. 18. Il sera nommé de part et d'autre des commissaires pour surveiller l'exécution de la présente convention. »

Que Fouché, qui dirigeait alors le gouvernement, ait ainsi vendu Paris et la France, il n'y a rien là qui doive surprendre de sa part; mais que Davoust, commandant de l'armée de Paris, ait accepté de pareilles conditions, surtout après la lettre insultante qu'il avait reçue de Blücher, c'est ce que l'histoire ne saurait admettre sans flétrir sa conduite, malgré les plus éclatants services. Voilà, répétons-le en terminant, car on ne saurait trop le redire, voilà à quel degré de dévirilisement le despotisme fait descendre les plus fiers caractères.

CONVENTIONNEL, ELLE adj. (kon-vansio-nèl, è-le — rad. *convention*). Qui résulte d'une convention; est oppose, en terme de droit, à *légal* ou *judiciaire* : *Bail* CONVENTIONNEL. *Préciput* CONVENTIONNEL. *Acte* CONVENTIONNEL. *Clauses* CONVENTIONNELLES.

— Qui n'existe qu'en vertu d'une convention, qui n'est pas fondé sur la réalité, la nature, la nécessité des choses : *Cette monnaie n'a qu'une valeur* CONVENTIONNELLE. *Qu'est-ce qu'une beauté* CONVENTIONNELLE, *qui n'est sensible qu'aux yeux des curieux, et qui n'est beauté que parce qu'il leur plaît qu'elle le soit?* (J.-J. Rouss.) *Les entrares de toutes les bienséances sont* CONVENTIONNELLES. (Chamfort.) *Le mot* bon *est un adjectif* CONVENTIONNEL, *qui sert à exprimer l'utilité que les hommes retirent d'un certain objet.* (L. Pinel.) *Dans nos auditoires officiels, on parle un langage qui a quelque chose de* CONVENTIONNEL; *on y est littéraire et diplomatiquement on y est éloquent.* (Ed. Labouïaye.)

— Hist. Qui appartient à la Convention nationale ou à sa politique : *L'assemblée* CONVENTIONNELLE. *Le parti* CONVENTIONNEL. *L'austérité* CONVENTIONNELLE.

— Hist. eccles. *Serment conventionnel*, Serment par lequel les prêtres barthélemites d'Allemagne s'engagent à ne pas quitter volontairement le corps.

— s. m. Membre de la Convention nationale : *Bertier, Cambacérès et d'autres* CONVENTIONNELS *ont amené et discuté les codes qui nous régissent.* (Dufey.) *Les* CONVENTIONNELS *se piquaient d'être les plus bénins des hommes.* (Chateaub.)

Conventionnels, membres de la Convention nationale. A l'article CONVENTION, nous avons présenté l'esquisse bien imparfaite, enfermé que nous sommes dans un cadre étroit, des travaux, des efforts gigantesques et des tempêtes effrayantes de la grande Assemblée. Une appréciation générale des hommes qui la composaient offrirait un intérêt puissant, mais demanderait en même temps une éloquence qui nous fait défaut. Ces lutteurs surhumains, soulevés en quelque sorte au-dessus de la nature par des circonstances uniques, par des passions dont nos générations desséchées ne connaissent pas l'intensité, gardèrent dans l'histoire une physionomie caractéristique qui ne permet pas de les juger froidement ni de les confondre avec ceux qui les précèdent et ceux qui les suivirent. Certains d'entre eux s'étonnaient même d'avoir été ce que les fit l'indomptable esprit de la Révolution; plus tard ils se cherchaient et ne se retrouvaient plus, et il semblait que leur âme se fût retirée d'eux. Un certain nombre, lassés par tant de luttes, exténués, déprimés par les événements, désabusés de tout espoir, servirent des causes nouvelles ou se réfugièrent dans le silence et l'obscurité. Mais combien sont morts indompté, debout dans leur foi, sur tous les rivages où les avait semés la proscription, oubliés ou même détestés de cette patrie qu'ils avaient sauvée et qui était le culte de leur vieillesse, dont le nom était le dernier mot que murmuraient leurs lèvres pâlies.

On sait l'histoire de ce temps, on connaît ces grandes luttes de tout ordre qui ont laissé dans nos annales tant de souvenirs tragiques. Après la proscription des girondins, la Montagne se scinda en deux camps dont les chefs principaux étaient Robespierre et Danton, qui d'abord se liguèrent pour abattre un autre parti plus radical, s'appuyant surtout sur la Commune et les sections de Paris, mais auquel se rattachaient plus ou moins directement des représentants comme Billaud-Varennes, Collot d'Herbois, Fouché, etc. Les hébertistes renversés, les dantonistes eurent bientôt leur tour. Mais les débris de ces énergiques factions, rapprochés par une défaite commune et d'ailleurs menacés d'une extinction complète, écrasèrent à leur tour le parti de Robespierre, qui tendait évidemment à la dictature, et qui même l'exerçait déjà. Après le 9 thermidor, la lutte continua, cette fois entre les révolutionnaires ardents, Billaud, Collot, Duhem, Chasles, etc., et les réacteurs thermidoriens, à la tête desquels étaient d'anciens montagnards comme Tallien, Fréron, Merlin (de Thionville), André Dumont et autres. La réaction suivit sa marche inexorable, et, comme d'habitude, dépassa bientôt, submergea ceux qui les premiers l'avaient provoquée. Ce fut le tour des hommes de la *Plaine* à dominer, car tous les groupes du grand sénat révolutionnaire ont eu leur jour de royauté. Successivement, un grand nombre de montagnards restés fidèles furent proscrits ou tout au moins emprisonnés. Les émeutes du 12 germinal et du 1er prairial an III servirent de prétexte à de nouvelles proscriptions : Romme, Goujon, Soubrany, Bourbotte, Duroy et Duquesnoy, d'autres encore, périrent sur l'échafaud ou par le suicide. Enfin, dans cette dernière période, chaque événement était l'occasion, pour les réacteurs, de décimer par décret les survivants de la Montagne. C'est être des Boissy d'Anglas, des Thibaudeau, des Daunou, des Sieyès (si longtemps muet), et autres parleurs, de ceux que Marat avait brutalement nommés les *crapauds du Marais*, et qui plus tard fournirent des grands dignitaires à l'Empire. Néanmoins, les plus pâles et les plus médiocres de l'assemblée, à qui définitivement était restée la domination, n'en gardaient pas moins la tradition de la République, malgré les défaillances de beaucoup d'entre eux, malgré les lâchetés de quelques-uns.

Lors de la mise en vigueur de la constitution de l'an III, les deux conseils (Anciens et Cinq-Cents) se trouvent légalement composés d'anciens conventionnels renouvelés d'année en année par l'élection. Eh bien, quoiqu'il restât peu de montagnards et que la plupart fussent des thermidoriens et des députés de la Plaine, on peut mesurer la décadence de la République au nombre d'anciens conventionnels sortant successivement des conseils. Plusieurs, irrités de la marche des événements, se jetèrent dans les entreprises désespérées de Babeuf et du camp de Grenelle. Au 18 brumaire, Bonaparte en retrouva encore en face de lui, et il put compter un moment pour le succès de sa conspiration. Comme il avait besoin d'hommes énergiques et capables, il en séduisit un certain nombre et les couvrit de dignités, quelques-uns, comme Fouché, Sieyès, Merlin (de Douai) et Cambacérès, préférent complaisamment aux volontés du maître. D'autres, qui acceptèrent des emplois, les remplirent avec indépendance et dignité, comme l'illustre Jean-Bon Saint-André, dont nous dirons la vie. D'autres enfin rentrèrent dans la solitude, gardant leurs convictions, silencieux, mais inflexibles et non soumis. On en vit reparaître aux jours des revers de la patrie, comme Carnot offrant son *bras sexagénaire*; comme Baudot et tant d'autres, se mettant, en 1814 et en 1815, à la tête des corps francs qui luttèrent si vaillamment contre l'invasion.

Après la restauration définitive des Bourbons, tous les conventionnels qui avaient voté la mort de Louis XVI durent prendre le chemin de l'exil, qui pour beaucoup fut éternel. Ils s'éparpillèrent de tous côtés; mais, chose singulière, l'Angleterre, qui leur était secrète, n'en reçut aucun. On en retrouvait dans toutes les solitudes. Forestier est mort à Genève; Reverchon habitait une campagne près de Nyon; Pelissier vivait à Lausanne; Doux-Fazellac, dans un village des environs de cette ville; Julien Souhait, au pied du Simplon; l'énergique Baudot, à Avenche, caché dans un hospice d'aliénés; Finot d'Azerolles, au pied d'un mélèze des montagnes du Jorat; Espinassy, à Appenzell; Bordas, à Bâle; Gamon, à Vevay; Pochole, à Amsterdam; Carnot, à Madgebourg; Charles Duval, à Huy; Leconte-Puyraveau, à Ixelles, près d'un bois; Sergent, à Milan; Lakanal, aux Etats-Unis; Hentz, dans une île du lac Erie; Garnier de Saintes sur les rives solitaires du Meschacébé; etc. Billaud-Varennes, député à la Guyane, finit par se retirer à Saint-Domingue. Sentant sa fin approcher, il voulut respirer l'air des hauts lieux; son médecin voulait l'envoyer habiter une maison de campagne d'un de ses amis : « Non, dit-il; je suis un vieux républicain : je veux mourir libre; le vent des montagnes emportera ma vie. » A son dernier moment, il exhala son âme indomptable dans une dernière protestation : « Mes ossements, dit-il, reposeront du moins dans une terre qui veut la liberté; mais j'entends la voix de la postérité qui m'accuse d'avoir trop ménagé le sang des tyrans de l'Europe! »

Voilà de quel airain étaient coulés ces hommes! Un assez bon nombre se grouperent en Belgique, du moins s'établirent assez près les uns des autres pour se revoir et se fréquenter, divisés encore par une grande scission; c'est-à-dire que les vieux, ceux qui n'avaient pas ployé, accablaient de sarcasmes les dignitaires de l'Empire, les nommaient les *magnats*, et les rappelaient à la vieille égalité. C'était un spectacle étrange et grandiose, au moment où l'Europe se pliait sous la Sainte-Alliance, que ce groupe de vieillards immuables dans leur foi, qui, le pied dans la tombe, saluaient entre eux la République. Maudits par le monde, reniés par leurs proches, éprouvés souvent par la misère, ils restaient debout, ils ne cédaient point. Au moment où le libéralisme désorienté se ralliait au bonapartisme de Sainte-Hélène, les vieux conventionnels, du moins la plupart, ne transigèrent pas; eux seuls peut-être, à cette époque, continuèrent de regarder l'homme de brumaire comme le plus cruel ennemi de la liberté; jamais ils ne désespérèrent du triomphe définitif de la grande cause. Se sentant près de mourir, à Vevay, Genevois dit à son domestique : « Mon garçon, quand je serai mort et que les Bourbons auront été détrônés, tu viendras sur ma tombe, tu frapperas deux coups de canne, et tu diras : «Monsieur, » nous les avons chassés! »

M. Edgar Quinet, dépositaire des mémoires inédits de Baudot, dit à propos de cette constance, de cette fidélité, que les vieux lutteurs de la Révolution gardèrent à leurs principes :

« Baudot fut un des héros de cette dernière heure. Ses mémoires seront connus un jour; il sera bon de voir comment ces vieillards pouvaient encore hander le vieil arc de fer d'Ulysse, et de quelles flèches aiguës, envenimées, moqueuses, étincelantes, ils surent percer, en mourant, leurs ennemis assis au grand banquet de la contre-révolution. Pas un trait ne s'échappe à cette pluie de traits ardents, dardés par un esprit qui a ramassé toute sa force pour ce dernier effort. »

Environ quatre-vingts des grands régicides revirent la France, que leur ouvrit une nouvelle révolution. On sait qu'un ministre de la Restauration, M. de Serre, avait cru ôter aux proscrits toute espérance en répondant à une proposition d'amnistie par un *jamais!* retentissant. Voici un passage des mémoires de Baudot qui répond à cette fameuse sentence, et où se retrouve l'accent de ces fortes générations et comme un écho héroïque de 1793 :

« Un insensé osa prononcer contre nous le mot *jamais*. O vanité humaine! l'anathème est retombé sur lui. Il est mort au pied du Vésuvius; sa cendre est restée confondue avec la poussière des volcans. Il n'a point revu le sol natal; la terre étrangère a reçu ses ossements furibonds; et nous, rendus à notre patrie, nous contemplons de nouveau les rives de la Seine, de la Loire, les Alpes, les Pyrénées; et nous mourrons sur le sol de la patrie, à l'ombre des vieux arbres qui nous ont vus naître. Prédicant inexorable! dis à tes mânes de se lever et d'abaisser ton front devant le destin. Hommes d'un jour, vous osiez stigmatiser pour l'éternité; apprenez à connaître les dieux! Au reste, le siècle marche, et ce n'est pas vers la royauté :

Multa renascentur quæ jam cecidere. »

Nous avons donné la liste des membres de la Convention à la suite de l'article spécial que nous avons consacré à l'histoire de cette assemblée celebre.

CONVENTIONNELLEMENT adv. (kon-van-sio-nèl-le-man — rad. *conventionnel*). Par convention, par suite de convention : *Le repas avait été retardé* CONVENTIONNELLEMENT *jusqu'à quatre heures.* (Balz.)

CONVENTUALISER v. n. ou intr. (kon-van-tu-a-li-zé — rad. *conventuel*). Néol. Fonder, établir des couvents : *Nous vous croyions encore* CONVENTUALISER, *à monacaliser par monts et par vaux.* (Mme Roland.)

CONVENTUALITÉ s. f. (kon-van-tu-a-li-té). Etat des religieux ou religieuses qui vivent ensemble sous une règle.

CONVENTUEL, ELLE adj. (kon-van-tu-èl, è-le — rad. *convent*, ancienne forme du mot *couvent*). Qui appartient, qui a rapport aux couvents, à un couvent : *Règle* CONVENTUELLE. *Ah! mon père, quand on a détruit les solitudes* CONVENTUELLES, *assises au pied des monts sous des ombrages verts et silencieux, ne devait-on pas construire des hospices pour les malheureux souffrants!* (Balz.)

— *Maison conventuelle*, Logis des religieux ou religieuses, couvent. ‖ *Mense conventuelle*, Revenu du couvent. ‖ *Messe conventuelle*, Messe qui se dit dans le couvent et à laquelle assiste toute la communauté. ‖ *Assemblée conventuelle*, Assemblée générale de tous les membres de la communauté. ‖ *Prieuré conventuel*, Prieuré où il y a des religieux. ‖ *Religieux conventuel*, ou substantiv. *Conventuel*, Religieux qui habite dans un couvent. On donne aussi ce nom aux religieux de Saint-François qui n'ont pas adopté la réforme des observantins, et qui possèdent des revenus.

— Géogr. *Conventuelle rédemption*, Chacun des districts du Paraguay gouvernés par les jésuites : *Les* CONVENTUELLES RÉDEMPTIONS *des jésuites dans le Paraguay ne me paraissent pas propres à représenter un peuple usant de toutes ses facultés physiques et morales.* (B. de St-P.)

CONVENTUELLEMENT adv. (kon-van-tu-è-le-man — rad. *conventuel*). En communauté, selon les règles des couvents; dans la forme conventuelle : *Vivre* CONVENTUELLEMENT. *Des religieuses* CONVENTUELLEMENT *assemblées.*

CONVENU UE (kon-ve-nu) part. passé du v. Convenir. Arrêté, décidé, entendu : *C'est une chose* CONVENUE. *Entre nous, c'est chose* CONVENUE. *Voilà qui est* CONVENU. (Scribe.) ‖ Arrangé, préparé d'avance : *C'est un rôle* CONVENU. *C'est une plaisanterie* CONVENUE, *un tour* CONVENU. *Fontenelle appelait l'histoire une fable* CONVENUE. (Sallentin). *Je n'ai nul goût pour les situations incomplètes et les rôles* CONVENUS. (Guizot.) ‖ Dont on convient, qui est reconnu, avoué : *Des faits* CONVENUS. Ce sens est peu usité.

— Qui est de convention, qui n'est fondé que sur l'usage, sur l'habitude : *Quand un écrivain s'affranchit, au théâtre, de la routine* CONVENUE, *nos argotiers de coulisse disent qu'il ne connaît pas les planches.*

Les vains égards, les devoirs CONVENUS
M'ont chargé de liens jusqu'alors inconnus.
C. DELAVIGNE.

— s. m. Ce qu'on a décidé d'un commun accord : *S'en tenir au* CONVENU.

— Ce qui est de convention : *Sacrifier la nature à l'arbitraire, au* CONVENU.

CONVERGEANT (kon-ver-jan) part. prés. du v. Converger. *Deux lignes* CONVERGEANT *vers un même point. En ne regardant qu'un point, on n'aperçoit pas les rayons* CONVERGEANT *au centre, de tous les autres points.* (Chateaub.)

CONVERGENCE s. f. (kon-vèr-jan-ce — rad. *convergent*). Direction commune vers un même point : *La* CONVERGENCE *de deux lignes. La* CONVERGENCE *des rayons réfléchis par un miroir concave. Le vaisseau qui passait à côté de nous, se dirigeait droit sur le point important à obtenir dans la balistique.*

— Mathém. En mathématiques, le mot *convergence* est employé pour exprimer l'idée de tendance à un but, vers une limite, avec cette circonstance accessoire que le concours n'aura jamais lieu, et que l'on puisse aussi pouvant seulement diminuer indéfiniment.

— Fig. Concentration d'action : *Le journal est le plus puissant moyen de* CONVERGENCE *que notre siècle convergent ait trouvé.* (C. Dollfus.)

— **Antonyme.** Divergence.

— **Encycl.** Mathém. L'établissement des conditions de *convergence* des formules où se trouvent indiquées des opérations en nombre infini constitue l'une des plus importantes questions de l'analyse transcendante.

L'usage de ces formules est né de l'impossibilité de représenter